

Le présent document a pour but d'identifier les opportunités et les difficultés que représente une modification dérogatoire des horaires de l'école dans laquelle vous exercez.

En effet, les décrets en vigueur n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017 indiquent que toute adaptation au cadre ordinaire doit se faire sur « proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école¹ ».

Aussi, dans le cadre d'une demande de modification horaire **dérogatoire** pour l'année scolaire 2024-2025, un avis devra être rendu par le Conseil d'école sur la proposition de la commune.

Cet avis devra :

- **Confirmer la modification proposée par la collectivité.**

Dans le cas d'une proposition conjointe, le DASEN peut autoriser des adaptations pour une durée maximale de 3 ans.

Ou

- **Infirmier la modification proposée par la collectivité, en faisant apparaître les désaccords et en proposant une autre organisation.**

Dans le cas de deux propositions différentes, le DASEN peut autoriser l'une ou l'autre des propositions, voire proposer une troisième organisation non-dérogatoire.

La directrice/le directeur d'école rappellera, lors du Conseil d'école, que les membres de celui-ci sont invités à donner **un avis sur l'organisation locale** de la semaine scolaire, en axant prioritairement leur réflexion sur les conditions d'apprentissage des élèves.

Pour rappel, l'OTS dite « ordinaire » est inscrite dans l'article **D.521-10 du Code de l'Éducation** :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. »

¹ Dans le cas de plusieurs conseils d'école dont les avis seraient divergents, le DASEN « peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur ».

1. NOM DE L'ÉCOLE : LA GLYCINE

Emploi du temps proposé par la commune, pour l'école

	Temps périscolaire		Temps scolaire			Temps périscolaire		Temps scolaire		Temps périscolaire			
	Accueil municipal	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	ACM *	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil municipal	ACM *
Exemple	De 7h15 à 8h20	NON	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h50	1h50	OUI	De 13h50 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 18h45	OUI
Lundi	7h15 de..... à 8h50	non	8h50 de..... à 9h00	maternelle 9h00 à 12h00 élémentaire 9h00 à 12h10	3h 3h10	12h à 13h20 de..... à 12h10 à 13h30	1h20	non	13h20 à 13h30 de..... à 13h30 à 13h40	13h30 à 16h30 de..... à 13h40 à 16h30	3h 2h50	13h60 à 18h45 de..... à	non
Mardi	7h15 de..... à 8h50	non	8h50 de..... à 9h00	maternelle 9h00 à 12h00 élémentaire 9h00 à 12h10	3h 3h10	12h à 13h20 de..... à 12h10 à 13h30	1h20	non	13h20 à 13h30 de..... à 13h30 à 13h40	13h30 à 16h30 de..... à 13h40 à 16h30	3h 2h50	16h30 à 18h45 de..... à	non
Mercredi	de..... à		de..... à	de..... à									
Jeudi	7h15 de..... à 8h50	non	8h50 de..... à 9h00	maternelle 9h00 à 12h00 élémentaire 9h00 à 12h10	3h 3h10	12h à 13h20 de..... à 12h10 à 13h30	1h20	non	13h20 à 13h30 de..... à 13h30 à 13h40	13h30 à 16h30 de..... à 13h40 à 16h30	3h 2h50	16h30 à 18h45 de..... à	non
Vendredi	7h15 de..... à 8h50	non	8h50 de..... à 9h00	maternelle 9h00 à 12h00 élémentaire 9h00 à 12h10	3h 3h10	12h à 13h20 de..... à 12h10 à 13h30	1h20	non	13h20 à 13h30 de..... à 13h30 à 13h40	13h30 à 16h30 de..... à 13h40 à 16h30	3h 2h50	16h30 à 18h45 de..... à	non

2. Compatibilité avec le service d'enseignement

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation (en termes de durée des séances, de contenu, de modalités, de concentration...)
Les temps d'apprentissage au regard des rythmes d'attention des élèves, si cette proposition était validée		
Durée des matinées et apprentissages scolaires	3h en maternelle et 3h10 en élémentaire	Les matinées proposées sont un peu plus longues pour les élémentaires, ce qui est apprécié.
Durée des après-midis et apprentissages scolaires	3h en maternelle et 2h50 en élémentaire	
Positionnement des APC ²	Le matin 8h20-8h50 ou le soir 16h45-17h30	En fonction du niveau de classe, à l'appréciation de chaque enseignant.

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation
Communication avec les partenaires, si cette proposition était validée		
Positionnement des conseils des maîtres/ de cycle	Le midi, le mercredi matin (conseils de 3 h)	Permet de placer des concertations importantes le mercredi matin, avec une efficacité dans le travail d'équipe plus importante que lors des conseils le midi.
Communication avec les équipes périscolaires <i>sur l'organisation quotidienne et sur les thématiques transversales (règles, rythme, difficultés d'apprentissage ou comportementales...)</i>	En liaison quotidienne, matin, midi, soir.	
Communication avec les familles	Après la classe.	

La réorganisation proposée permet-elle d'organiser les activités d'apprentissage en fonction des capacités de concentration des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

La réorganisation proposée permet-elle d'adapter les activités d'apprentissage en fonction de l'âge et des compétences des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

Les activités réalisées par les enfants lors des temps périscolaires peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

- oui
 non

Pourquoi ?

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaires sont-elles issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

- oui
 non

Si non, pourquoi ?

Les activités réalisées par les enfants lors des activités périscolaires ou extrascolaires du mercredi peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

- oui

² Il est rappelé que la pause méridienne de 1h30 est incompressible et doit être exempte de toute activité d'apprentissage.

non

Pourquoi ?

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaires ou extrascolaires du mercredi issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettent-elles de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

oui
 non

Si non, pourquoi ?

3. Avis du Conseil d'école sur la proposition de modification de la Collectivité

En date du 9 novembre 2023, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par la collectivité :

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus :	Parents élus :	Parents élus :
Élus :	Élus :	Élus :
Enseignants :	Enseignants :	Enseignants :
DDEN :	DDEN :	DDEN :
Total :	Total :	Total :

La proposition de modification horaire est donc :

CONJOINTE

Dans ce cas l'accord conclut le Conseil d'École.

DIFFÉRENTE

Dans ce cas, le Conseil d'École doit élaborer une nouvelle proposition soutenue par un vote majoritairement favorable. Il ne sera pas accepté plusieurs organisations : un consensus du Conseil d'école doit émerger pour une proposition unique différente de celle de la commune (documents pages suivantes).

Le DASEN aura ainsi deux propositions : une émanant de la commune, une seconde émanant du Conseil d'école.

Nom de l'école (préciser MAT-ELEM-PRIM) : LA GLYCINE école primaire

N° 035 0226F

Cachet et signature de la Directrice ou du Directeur.

École Primaire Publique
13 Rue de la Valette
35113 DOMAGNE
02 99 00 01 40
ecole.0350226f@ac-rennes.fr



4. Emploi du temps proposé par le Conseil d'Ecole (si différent de celui, proposé par la commune)

	Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire		
	Accueil municipal	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Accueil municipal	* ACM
Exemple	De 7h15 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h50	1h50	De 13h50 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 18h45					OUI
Lundi	de..... à	de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		
Mardi	de..... à	de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		
Mercredi	de..... à	de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		
Jeudi	de..... à	de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		
Vendredi	de..... à	de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		de..... à		de..... à	de..... à		

5. Raisons pour lesquelles une autre organisation est proposée

Merci d'indiquer en quoi cette nouvelle proposition correspond davantage, selon le Conseil d'École, aux singularités de votre contexte local :

6. Avis du Conseil d'école sur la seconde proposition

En date du, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par le Conseil d'École:

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus :	Parents élus :	Parents élus :
Élus :	Élus :	Élus :
Enseignants :	Enseignants :	Enseignants :
DDEN :	DDEN :	DDEN :
Total :	Total :	Total :

Nom de l'école : _____

N° 035 _____

Cachet et signature de la Directrice ou du Directeur.